

# COMPTE-RENDU

## DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2024

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	9
Absents :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	14

**L'an deux mille vingt-quatre**, le vingt-sept mai à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE (Loire-Atlantique) s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

**Date de convocation :** 16 avril 2024

**Présents :** Mme BRICAUD Anne, M. CLEMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, Mme ESNAULT Claudia, M. GAUTIER Charbel, M. MERCIER Rémi, Mme PHILIPPEAU Christelle, M. PRAUD Jacques, Mme RABJEAU Maud.

**Absents :** M. ANJORAND David, (pouvoir à M. PRAUD Jacques), Mme BRICAUD Isabelle, M. FRIBAUT Arnaud, M. PAGEAU Laurent (pouvoir à M. PRAUD Jacques), M. SOURISSEAU Freddy, Mme ROBERT Ingrid

Le quorum étant atteint ; le Conseil Municipal peut délibérer.

Madame Maud RABJEAU, ayant obtenu la majorité des suffrages, est désigné secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE
  - o Tarification du service cantine pour l'année scolaire 2024/2025
  - o Tarification du service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025
- INSTITUTIONS / VIE POLITIQUE
  - o Convention entre la commune de LA ROCHE BLANCHE et le comité de jumelage des grées
  - o Convention entre la commune de LA ROCHE BLANCHE et la commune de POUILLE-LES-COTEAUX relative à la confection de repas
- AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME
  - o Cessions de terrains communaux
  - o Avis sur le projet éolien de TEILLE
- Commissions et comités

### Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler des remarques sur le procès-verbal de la séance du 22 avril 2024.

Le Conseil municipal à l'unanimité adopte le procès-verbal.

### FINANCES / COMMANDE PUBLIQUE

DCM n° 2024-29

Tarification du service cantine pour l'année scolaire 2024-2025

L'adjointe au Maire en charge de ce dossier rappelle à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 13 mai 2024 afin de travailler sur les tarifs des services municipaux, et notamment sur la tarification à appliquer pour le service cantine scolaire, pour l'année scolaire 2024-2025. Elle rappelle que la réflexion de la commission scolaire comportait plusieurs éléments pouvant impacter le tarif de l'année scolaire à venir, notamment le changement de prestataire.

**VU** la commission scolaire du 13 mai 2024 ;

**VU** la tarification en vigueur pour l'année 2023/2024 à savoir :

CANTINE SCOLAIRE - 2023/2024	
Repas	Panier Repas
Taux à l'effort - 0,37%	Taux à l'effort - 0,17%
Prix plancher - 2,55€	Prix plancher - 1,30€
Prix plafond - 4,75€	Prix plafond - 3,00€

**CONSIDERANT** que le reste à charge du service cantine pour la commune s'élève à 43 506€ pour l'année civile 2023,

**CONSIDERANT** que la commune vient de réaliser plusieurs investissements (charriots, camion, subvention à POUILLE LES COTEAUX...) afin de changer de prestataire pour la confection des repas dans le but d'augmenter la qualité de ceux-ci,

**CONSIDERANT** que la commission scolaire propose d'augmenter, d'une part le taux à l'effort à 0,38%, et d'autre part, d'augmenter le prix plancher de 2,55€ à 2,75€, tout en maintenant le prix plafond à 4,75€,

**CONSIDERANT** que la commission scolaire propose de conserver la tarification en vigueur pour le panier repas,

CANTINE SCOLAIRE - 2024-2025	
Repas	Panier Repas
Taux à l'effort - 0,38%	Taux à l'effort - 0,17%
Prix plancher - 2,75€	Prix plancher - 1,30€
Prix plafond - 4,75€	Prix plafond - 3,00€

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **FIXE** la tarification du service cantine pour l'année scolaire 2024/2025 selon les propositions de la commission scolaire à savoir :

CANTINE SCOLAIRE - 2024-2025	
Repas	Panier Repas
Taux à l'effort - 0,38%	Taux à l'effort - 0,17%
Prix plancher - 2,75€	Prix plancher - 1,30€
Prix plafond - 4,75€	Prix plafond - 3,00€

- 2- **CONSERVE** le quotient en 727 comme quotient familial retenu pour les familles d'accueil.

DCM n° 2024-30

Tarification du service périscolaire pour l'année scolaire 2024-2025

Rapporteur : Delphine CLOUET

L'adjoite au Maire en charge de ce dossier rappelle à l'assemblée que la commission scolaire s'est réunie le 13 mai 2024 afin de travailler sur la tarification à appliquer pour le service périscolaire, pour l'année scolaire 2024-2025.

**VU** la commission scolaire du 13 mai 2024 ;

**VU** la tarification en vigueur pour l'année 2023/2024,

**CONSIDERANT** que le reste à charge du service périscolaire pour la commune s'élève à 19 194.51€ pour l'année civile 2023,

**CONSIDERANT** que la commission scolaire suggère de conserver la même tarification que celle appliquée pour l'année scolaire 2023/2024 à savoir :

SERVICE PERISCOLAIRE	
A l'heure	Au ¼ d'heure
Taux à l'effort - 0,215%	
Prix plancher - 1.40€	Prix plancher - 0.35€
Prix plafond - 2.90€	Prix plafond - 0.73€
Dépassement de l'horaire de fermeture : 7 € par ¼ d'heure	
Absence non-justifiée - facturation de la plage horaire	

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **FIXE** la tarification du service périscolaire pour l'année scolaire 2024/2025 à savoir :

SERVICE PERISCOLAIRE - 2024/2025	
A l'heure	Au ¼ d'heure
Taux à l'effort - 0,215%	
Prix plancher - 1.40€	Prix plancher - 0.35€
Prix plafond - 2.90€	Prix plafond - 0.73€
Dépassement de l'horaire de fermeture : 7 € par ¼ d'heure	
Absence non-justifiée - facturation d'une heure	

- 2- **CONSERVE** le quotient en 727 comme quotient familial retenu pour les familles d'accueil.

## INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

**DCM n° 2024-31**

**Convention entre la commune de LA ROCHE BLANCHE et le Comité de jumelage des Grées**

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire rappelle au conseil que depuis déjà de nombreuses années, la commune de LA ROCHE BLANCHE est partenaire de l'association « Comité de jumelage des grées ». Cette association possède une charte de jumelage avec une commune allemande ainsi qu'avec trois villages anglais. Afin d'officialiser un peu plus ce partenariat de la collectivité avec ladite association et dans un but de pérennisation des liens entre les différentes localités européennes, il convient d'autoriser le maire à signer cette convention.

**VU** le projet de convention, projet transmis à l'ensemble des conseillers,

**VU** les différentes remarques émises par les membres du Conseil municipal,

Le Conseil municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** le contenu de la présente convention,
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

**DCM n° 2024-32**

**Convention relative à la fourniture de repas par la commune de POUILLE LES COTEAUX**

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le projet déjà engagé depuis plusieurs années, de service de restauration scolaire de POUILLE LES COTEAUX est désormais fonctionnel et assurera à partir de septembre 2024, la réalisation des repas pour les enfants de LA ROCHE BLANCHE. Afin de préparer cette échéance qui implique plusieurs changements, des investissements ont été réalisés par la commune (achat de caissons, d'un véhicule, formation des agents...).

Aussi, afin de fixer un cadre légal et d'organiser les relations entre les deux communes, une réunion s'est déroulée le 06 mai 2024 en présence d'élus et des DGS pour avancer sur cette convention.

**VU** le projet de convention, transmis à l'ensemble des conseillers municipaux,

**CONSIDERANT** que le contenu de cette convention est le fruit d'échanges entre les élus de LA ROCHE BLANCHE et de POUILLE LES COTEAUX,

**CONSIDERANT** que la commission scolaire réunie le 13 mai dernier a approuvé en première lecture le projet de convention,

Le Conseil municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **APPROUVE** le contenu de la présente convention,
- 2- **AUTORISE** M. le Maire à signer la présente convention
- 3- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

**DCM n° 2024-33**

**Jurés d'assises 2025**

*Rapporteur : Jacques PRAUD*

M. le Maire informe le conseil municipal que conformément à la Loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale, il convient de tirer au sort les personnes susceptibles de siéger au jury d'assises 2025. Ce tirage au sort est effectué à partir de la liste électorale. Le nombre de jurés de cour d'assises figurant sur la liste annuelle est fixé à 182 jurés pour l'arrondissement de CHATEAUBRIANT - ANCENIS. Pour LA ROCHE BLANCHE, le nombre est fixé à 1 personne mais le tirage impose de tripler le nombre attendu soit trois tirés au sort.

**VU** le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

**VU** la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale,

**VU** l'arrêté du 07 mai 2024 fixant le nombre et la répartition des jurés de cours d'assises pour l'année 2025

Devant le Conseil municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE, M. le Maire tire au sort à partir de la liste électorale :

- 1- Mme LELORE Marie, Hélène, Juliette née BRICARD
- 2- M. RIPAUD Fabrice, Jean-Michel, Yvan
- 3- M. SECHER Jean, Pierre, Marc, François

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE / URBANISME

DCM n° 2024-34

Cession de terrain communal

Rapporteur : Jacques PRAUD

M. le Maire expose au conseil la demande formulée par M. Ludovic CHAUVAT tendant à acquérir une parcelle communale au lieu-dit la Haute Courterie. Il rappelle que cette demande date de 2022 et qu'une délibération avait été prise le 17 octobre 2022 mais que celle-ci ne déclassait et ne désaffectait pas la parcelle, rendant impossible toute vente.

**VU** l'article L141-1 du code de la voirie routière,

**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L2111-1, L2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,

**VU** l'article 2141-1 du CGPPP relatif aux conditions cumulatives de sortie d'un bien du domaine public à savoir la désaffectation et le déclassement,

**VU** la délibération du 17 octobre 2022 portant cession de terrain à la Haute Courterie,

**VU** la demande formulée par M. Ludovic CHAUVAT souhaitant acquérir une portion de terrain communal au lieu-dit la Haute Courterie, afférente à la parcelle cadastré Section B Numéro 1097.

**CONSIDERANT** que depuis de nombreuses années l'entretien de cette parcelle est uniquement réalisé par M. CHAUVAT,

**CONSIDERANT** que la partie de domaine public n'est plus empruntée par le public depuis de nombreuses années et cesse donc d'être affectée à l'usage direct du public,

**CONSIDERANT** que le terrain que M. Ludovic CHAUVAT souhaite acquérir n'a plus lieu d'appartenir au domaine public communal du fait de sa désaffectation,

**CONSIDERANT** que les conditions sont réunies afin de déclasser la portion de domaine public communal vers le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section B numéro 1097,
- 2- **APPROUVE** le déclassement de la parcelle du domaine public communal vers le domaine privé communal,
- 3- **APPROUVE** la procédure de cession de la parcelle communale au profit de M. Ludovic CHAUVAT.
- 4- **PRECISE** que les frais liés à cette cession demeurent à la charge de l'acquéreur.
- 5- **FIXE** le prix de vente de ce terrain communal à un euro du m<sup>2</sup>.
- 6- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.
- 7-

DCM n° 2024-35

Cession de terrain communal

Rapporteur : Jacques PRAUD

M. le Maire expose au conseil la demande formulée par M. Grégory MATHIOT tendant à acquérir une parcelle communale au lieu-dit la Bonnerie. Il rappelle qu'à la suite de cette demande par courrier effectuée en avril 2022, une délibération avait été prise le 25 septembre 2023 mais que celle-ci ne respectait pas le processus de vente d'une parcelle communale qui impose une désaffectation et un déclassement avant toute vente.

**VU** l'article L141-1 du code de la voirie routière,  
**VU** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L2111-1, L2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
**VU** l'article 2141-1 du CGPPP relatif aux conditions cumulatives de sortie d'un bien du domaine public à savoir la désaffectation et le déclassement,  
**VU** la délibération du 29 septembre 2023 portant cession de terrain à la Bonnerie,  
**VU** le plan de division effectué par un géomètre expert,  
**VU** la demande formulée par M. Grégory MATHIOT souhaitant acquérir deux parcelles de terrain communal au lieu-dit la Haute Bonnerie, parcelles cadastrées section A 2648 et 2649,  
**CONSIDERANT** que depuis de nombreuses années l'entretien de ces parcelles est uniquement réalisé par M. MATHIOT,  
**CONSIDERANT** que la partie de domaine public n'est plus empruntée par le public depuis de nombreuses années et cesse donc d'être affectée à l'usage direct du public,  
**CONSIDERANT** que les terrains que M. Grégory MATHIOT souhaite acquérir n'ont plus lieu d'appartenir au domaine public communal du fait de leur désaffectation,  
**CONSIDERANT** que les conditions sont réunies afin de déclasser les portions de domaine public communal vers le domaine privé communal,

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- 1- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section A numéro 2648,
- 2- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle communale cadastrée section A numéro 2649,
- 3- **APPROUVE** le déclassement des deux parcelles susvisées du domaine public communal vers le domaine privé communal,
- 4- **APPROUVE** la procédure de cession des parcelles A 2648 et A 2649 au profit de M. MATHIOT,
- 5- **PRECISE** que les frais liés à cette cession demeurent à la charge de l'acquéreur.
- 6- **FIXE** le prix de vente à un euro du m<sup>2</sup>.
- 7- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte y afférent.

**DCM n° 2024-36**

**Avis du Conseil municipal sur le projet de parc éolien de TEILLÉ**

*Rapporteur : Ronan CLEMENCEAU*

Nombre de Conseillers :	
En exercice :	15
Présents :	9
Absents :	6
Pouvoirs :	0
Votants :	9

*Le sujet de la présente délibération pouvant être plus délicat à traiter, le conseil décide de ne pas tenir compte des procurations émises par les conseillers absents dans le résultat du vote.*

Une procédure d'instruction est actuellement en cours pour un projet éolien situé sur la commune de TEILLÉ, projet porté par la société VALECO. La recevabilité du dossier a été validée par les services de la préfecture et conformément au Code de l'environnement, ce dossier est désormais soumis à enquête publique.

La commune de LA ROCHE BLANCHE étant concernée par le rayon d'affichage de 6 kilomètres autour du projet, il convient donc de rendre un avis sur celui-ci.

**VU** le Code de l'environnement,

**VU** l'arrêté n° 2024/ICPE/100 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de parc éolien des Bretonnières,

VU le dossier d'enquête publique,

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête publique à été diffusé aux conseillers municipaux afin de pouvoir apprécier la teneur du dossier,

Le Conseil municipal de la commune de LA ROCHE BLANCHE,

Après en avoir délibéré, 3 votes pour, 6 abstentions

- 1- **DONNE** un avis favorable au projet de parc éolien situé sur la commune de TEILLÉ.

## **COMISSIONS ET COMITES**

### **COMMISSION BATIMENTS :**

M. CLEMENCEAU après avoir rappelé l'investissement réalisé par la commune en 2023 lors de l'acquisition de la maison BIOTTEAU, fait état de l'avancée des discussions avec une professionnelle de santé. Ainsi après un questionnement entre le fait d'initier une réhabilitation de cette maison en vue d'y installer un professionnel de santé et vendre le bâtiment tel quel à celui-ci, la deuxième issue semble plus favorable. M. CLEMENCEAU évoque l'idée d'intégrer dans la vente, une clause conditionnant l'utilisation de ce local à des fins médicales. L'idée reste à creuser mais le conseil valide toutefois cette proposition.

Ensuite concernant le projet de salle multi-activités, il est dévoilé au conseil l'avancement de celui-ci. Une forme plus cubique mais pouvant accueillir une surface plus importante de panneaux photovoltaïque a été choisie. Cette forme s'avère également moins onéreuse.

### **COMITE DE JUMELAGE :**

Claudia ESNAULT fait état du voyage récent en Allemagne. Ce séjour a rencontré un franc succès avec 60 participants. De plus, les anglais arrivent jeudi soir à LA ROCHE BLANCHE, leur bus sera stationné près de la salle polyvalente pendant ce weekend.

### **COMMISSION EMBELISSEMENT :**

En l'absence de Freddy SOURISSEAU, Christelle PHILIPPEAU évoque la première réunion de la commission embellissement. Plusieurs projets ont été abordés tels que les abords de la future salle, l'embellissement des zones de l'erpatel et du parterre situé au fond du plan d'eau. La prochaine réunion est prévue la dernière semaine de juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h07

Pour extrait conforme